



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/03/095
5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction des adjoints au Maire,

Considérant que certaines compétences n'ont pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, en raison de leur importance et de leur spécificité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. GIBIARD Frédéric.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIBIARD Frédéric, Conseiller Municipal, est délégué pour établir et signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes affaires concernant les rassemblements festifs.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 23 mars 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 26/03/26